

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2015

L'an deux mil quinze et le sept juin à 14h13 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BELLEMAIN, Maire.

Présents: Madame DENIS et Messieurs BELLEMAIN, HAKKENBERG, POLATOUCHE
Absente : Madame BESSE
Absentes excusées : Mesdames BARTHELEMY et MOUSSET.
Procuration : Madame BARTHELEMY à Monsieur HAKKENBERG

Monsieur POLATOUCHE est élu secrétaire de séance
Nombre de conseillers en exercice : 7 - Présents : 4 - Qui ont pris part à la délibération : 5

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- *Tarifs gîtes*
- *Employé municipal*

Approuvé à l'unanimité

Lecture du compte rendu du 04 avril 2015, il est approuvé à l'unanimité.

1) PISCINE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 04 15 pour l'autorisation de la vente de la piscine à M LAIR Michel – 50000 St LO. Après que la transaction se soit faite M. LAIR est très mécontent de l'état général de celle-ci (percée, photos à l'appui). Monsieur le Maire rappelle qu'en effet celle-ci n'a pas été stockée dans un local approprié. Après avoir reçu un devis pour la réparation de la piscine par l'entreprise SARL D&C BACHES-50200 COUTANCES d'un montant de 550.00 € HT, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire un remboursement au prix de vente 350,00€ ou bien proposer un remboursement partiel. Le Conseil Municipal, par 4 voix Pour et 1 Abstention : AUTORISE le remboursement de 350€ à M LAIR Michel – 50000 St LO.

2) MISE A DISPOSITION DE LA LAME DE DENEIGEMENT DE LA COMMUNE DE CUREL.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'une convention entre la commune de Curel et la commune de Saint Vincent sur Jabron de la lame de déneigement pour la période hivernale de 2014 soit du 1^{er} novembre 2014 au 01 mars 2015. Monsieur le Maire propose le tarif de 300,00€uros pour la mise à disposition de la lame de déneigement à la commune de Saint Vincent sur Jabron. le Conseil Municipal, à l'unanimité. ACCEPTE la mise en place d'une convention pour la mise à disposition de la lame de déneigement pour la période antérieure du 1^{er} novembre 2014 au 1^{er} mars 2015. ACCEPTE le tarif de 300,00 € pour cette mise à disposition AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3) FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2015.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Général des Alpes de Haute Provence sollicite une participation financière aux communes au titre du Fonds de Solidarité Logement 2015, qui permet d'accorder aux personnes défavorisées l'accès ou le maintien dans leur logement. Monsieur le Maire propose une participation financière de 34,16€ au titre du FSL 2015. Le Conseil Municipal, par 4 voix Pour et 1 Contre : ACCEPTE la participation de 34,16€ au titre du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2015.

4) ONF PROGRAMME D' ACTIONS 2015.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme des travaux par l'ONF d'un montant de 8 100,00€ HT pour l'année 2015. Monsieur le Maire propose de contacter des entreprises afin de faire la coupe communale. Le Conseil Municipal, à l'unanimité :REFUSE le programme des travaux présenté par l'ONF d'un montant de 8 100,00€ pour l'année 2015. ACCEPTE de contacter des entreprises et étudier les devis

5) REMBOURSEMENT DE FACTURES – AVANCES MESDAMES CLEMENT, BARTHELEMY ET MONSIEUR HAKKENBERG

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Mesdames Clément, Barthelemy et monsieur Hakkenberg ont fait l'avance des dépenses pour les achats suivants : Mme CLEMENT : Tube pour rambarde ferme Passavour pour un montant de 48,40 €. Mme BARTHELEMY : Double de clé pour un montant de 3,00€ Vernis pour un montant de 10,90€ Boulons et cadenas pour un montant de 8,40€ M. HAKKENBERG : Closoir pour un montant de 50,52€ Le Conseil Municipal, à l'unanimité : DECIDE de rembourser Madame CLEMENT pour un montant de 48,40 €. DECIDE de rembourser Madame BARTHELEMY pour un montant de 22,30€ DECIDE de rembourser Monsieur HAKKENBERG pour un montant de 50,52€

6) LOCATION D'UN DEMI-TUNNEL AU PASSAVOUR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la candidature de M. HAKKENBERG Gérard pour la location d'un demi-tunnel à la ferme du Passavour. La demi-serre que souhaite louer M. HAKKENBERG est déjà louée par Marine et Thomas CLEMENT. Monsieur le Maire propose de revoir les conditions du contrat de location de Marine et Thomas CLEMENT. Le Conseil Municipal, à l'unanimité : Monsieur Gérard HAKKENBERG n'a pas pris part au vote. ACCEPTE la révision du contrat de location de Marine et Thomas CLEMENT.

7) CORRESPONDANT INTEMPERIES

ERDF demande un correspondant intempéries. Le conseil municipal propose de faire appel à la population.

8) OPERATION BRIOCHES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une opération brioches proposé par ADAPEI. Le conseil municipal décide de diffuser l'information.

9) SDIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDIS demande aux communes de prendre en charge l'embauche d'un vacataire pour l'été 2015. Vu les augmentations de tarifs des autres communes de la vallée (Curel a échappé à cette forte hausse). Les maires de la CCVJ s'opposent à prendre en charge les frais supplémentaires du vacataire SDIS. Monsieur le Maire propose de s'associer aux communes de la vallée qui veulent faire une lettre à la Préfète contre cette surcharge financière. Le Conseil Municipal, à l'unanimité : ACCEPTE de s'unir aux communes de la vallée pour faire un courrier à Madame la Préfète contre cette charge financière supplémentaire.

10) TARIFS GITES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il faut délibérer sur les tarifs qui ne correspondent pas aux tarifs des délibérations 57/14 et 58/14 :

Gîte La Lure :

Madame DURDUR 29/05/2015 au 06/06/2015..... pour un montant de 293,00€.

Salle Culturelle :

Association Terre d'encre . 22 au 25 mai pour un montant de 80,00€

Madame BLANC réunion électorale du 17/03/15 pour un montant de 15,00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité. ACCEPTE le tarif appliqué

11) DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL EST INFERIEUR A UN MI-TEMPS DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET DANS LES GROUPEMENTS COMPOSES DE COMMUNES DONT LA POPULATION MOYENNE EST INFERIEURE A CE SEUIL.

Le Conseil Municipal ;

VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 MODIFIEE PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES ;

VU LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, NOTAMMENT SON ARTICLE 3-3-4° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

DECIDE

La création à compter du 15 juin au 15 novembre 2015 d'un emploi permanent d'Agent technique équivalent au grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 8 heures mensuel. Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois. Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. Les agents ne devront justifier d'aucune condition de diplôme et leurs rémunérations seront calculées sur une valeur brute de 10€ de l'heure, compte tenu de la nature des fonctions à exercer. Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Le Maire, CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

12) DECISION MODIFICATIVE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2015 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Compte imputation	Montant	Compte Imputation	Montant
<u>011-Charges Générales :</u>			
6064-fournit. Admin.	- 350,00		
<u>067- charges Exceptionnelles :</u>			
678- autre charge Exc	350,00		
Dépenses fonctionnement..... 0,00			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DONNE un avis favorable à ce virement de crédit

13) QUESTIONS DIVERSES

- Plan Communal de Sauvegarde : Monsieur le Maire présente un décret au conseil municipal qui demande établir un plan communal de sauvegarde.
- CCVJ : La CCVJ va disparaître

La Séance est levée à 15h38